

REGLEMENT NO. 278,
AMENDANT EN PARTIE LES REGLEMENTS 163 et
203, RELATIFS AU ZONAGE.

CONSIDERANT que ce conseil de Ville a actuellement un règlement de zonage pour toute l'étendue de la Ville de Beauport;

CONSIDERANT que ce conseil considère qu'il y a lieu d'amender ce règlement en ce qui concerne la zone R-3;

CONSIDERANT que ce conseil suivant un avis de motion présenté par monsieur l'échevin Noel Vallée, n'a pas d'objection à amender le zonage en ce qui concerne la zone R-3, et particulièrement le côté ouest de la rue Mgr. Lemieux;

IL EST EN CONSEQUENCE décrété par ce règlement, et le conseil municipal de la Ville de Beauport, par le présent règlement, décrète ce qui suit, savoir:


1- Le règlement de zonage, est partiellement amendé, pour permettre un alignement de 15 pieds sur la rue Mgr. Lemieux, côté ouest, entre l'avenue Marcoux et l'avenue de la Falaise.

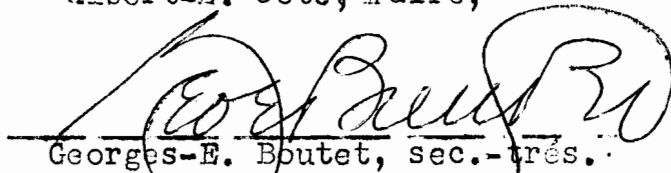
2- Les terrains situés sur la rue Mgr. Lemieux, entre Marcoux et de la Falaise, côté ouest de la rue Mgr. Lemieux, pourront avoir une superficie inférieure à 5000 pieds.

3- Toutes les autres clauses des règlements 163 et 203, et qui n'ont pas été amendées depuis, demeurent les mêmes.

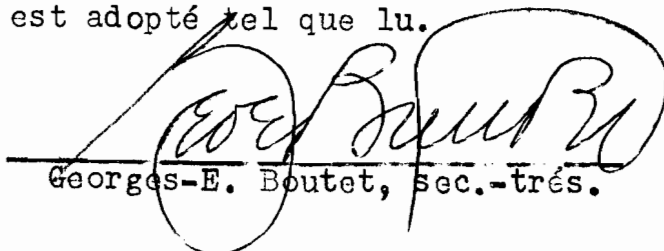
CE PRESENT REGLEMENT portant le no. 278, des règlements municipaux de la Ville de Beauport entrera en vigueur suivant la loi, après avoir été approuvé par les électeurs propriétaires de la zone R-3.


FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 27 juin 1960.


Albert-E. Côté, maire,


Georges-E. Boutet, sec.-trés.

Il est proposé par monsieur l'échevin Noel Vallée et unanimement résolu que le présent règlement portant le no. 278, soit et il est adopté tel que lu.


Georges-E. Boutet, sec.-trés.


Albert-E. Côté, maire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

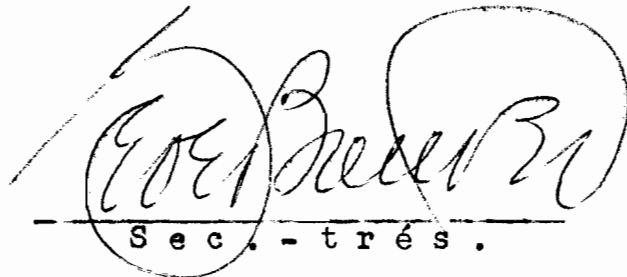
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, à l'effet que mardi soir le 12 juillet 1960, monsieur le Maire ou un échevin, tiendra une assemblée publique afin de soumettre aux propriétaires intéressés de la zone R-3, le règlement no. 278, pour permettre un alignement sur la rue Mgr. Lemieux.

Seuls les propriétaires intéressés de la zone R-3, auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement au cours de cette assemblée qui sera tenue de 7 à 9 hrs. p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, mardi, le 12 juillet 1960.

Donné à Beauport, ce 29 juin 1960.



S e c . - t r é s .

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, que le conseil municipal de la Ville de Beauport, à une assemblée de ce conseil tenue à l'Hôtel de Ville le 27 juin 1960, il a été adopté un règlement municipal portant le no. 278, amendant en partie les règlements 163 et 203, en ce qui concerne la zone R-3, seulement.

Ce règlement a été de plus approuvé par les contribuables propriétaires, lors d'une assemblée publique tenue le 12 juillet 1960.

Cet avis public est donné aux fins de publier et promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables que le susdit règlement a été approuvé par les propriétaires de la zone R-3, au cours de l'assemblée publique tenue le 12 juillet 1960.

Donné à Beauport, ce 14 juillet 1960.



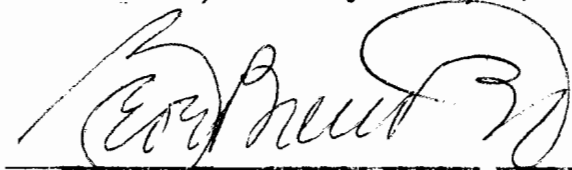
S e c . - t r é s .

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by Georges-F. Boutet, secretary-treasurer of the Town of Beauport, to the effect that the Council of the Town of Beauport, at a meeting hold on June 27th, 1960, has adopted a by-law no. 278, amending in part the by-laws 163 and 203, regarding zoning.

This public notice is given to inform the taxpayers of the Town of Beauport and to publish the by-law no. 278, approved by the proprietors of the zone R-3, at a public meeting held on July 12th, 1960.

Given in the town of Beauport, on July 14th, 1960.



S e c . - t r e a s .

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET
D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC DONNE LE
14 JUILLET 1960, AUX FINS DE PROMULGUER
ET PUBLIER LE RÈGLEMENT NO. 278.

Je soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public donné en français et en anglais, le 14 juillet 1960, sous ma signature, aux fins de promulguer et publier le règlement no. 278, adopté par le conseil municipal le 27 juin 1960, en affichant une vraie copie certifiée par moi-même, aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de l'article 372, de la Loi des Cités et Villes (Chapitre 233, des Statuts Refondus de Québec de 1941;) le dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le Conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport, ce 14 juillet 1960.

S e c . - t r é s .